

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/I-10

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

I – CREATIONS D'EMPLOIS.

1°) - Agents du Parc Routier Départemental.

Depuis le 1er janvier 2010, les 45 agents du parc routier départemental (7 fonctionnaires et 38 Ouvriers des Parcs et Ateliers) sont mis à disposition du Conseil Général.

Les fonctionnaires ont, depuis cette date et pendant deux ans, la possibilité d'exercer leur droit d'option auprès de notre collectivité en demandant, soit leur intégration, soit leur détachement sans limitation de durée.

Trois d'entre eux ont opté avant le 31 août 2010 en sollicitant leur intégration.

Afin de permettre de les accueillir, à compter du 1er janvier 2011 dans les cadres d'emploi correspondants, je vous propose la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C),
- d'un emploi de rédacteur territorial (catégorie B),
- d'un emploi de contrôleur territorial de travaux (catégorie B).

2°) - Création d'un emploi spécifique de régisseur de spectacle pour l'Espace des Augustins.

L'Espace des Augustins, rénové par le Conseil Général, a été inauguré le 22 octobre 2010.

Il est constitué d'une salle de spectacle de 164 places et d'une salle d'exposition de 205 mètres carrés.

Il convient, aujourd'hui, pour assurer le fonctionnement de cet ensemble et comme cela est précisé dans mon rapport spécifique sur la gestion des Augustins, de mettre à sa tête un agent chargé de concevoir et superviser la mise en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un évènement culturel.

C'est pourquoi, je sou mets à votre approbation la création d'un emploi de **régisseur de spectacle** qui sera chargé notamment :

- d'assurer la préparation technique de l'ensemble des manifestations et spectacles organisé par le Conseil Général et ses partenaires dans ce lieu,
- d'organiser la venue des artistes, groupes et compagnies,
- d'appliquer et faire appliquer l'ensemble des exigences en matière de sécurité.

Compte tenu de la spécificité de cet emploi et de l'expérience requise pour l'exercer (bonne connaissance du milieu culturel, de la réglementation en terme de sécurité du spectacle et des établissements recevant du public, du matériel de régie lumière et son, et des matériels de scène), je vous propose de :

- pourvoir ce poste par **un agent non titulaire**, recruté en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- fixer **la durée du contrat à trois ans**, et la rémunération globale sur la base de celle d'un technicien supérieur principal de 1er échelon (IB 391 – INM 357).

II – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1°) - Transformation de deux emplois d'adjoint administratif 2ème classe en deux emplois d'adjoint administratif 1ère classe.

Deux adjoints administratifs 2ème classe en poste depuis plusieurs années dans nos services, viennent d'être déclarés lauréats du concours d'adjoint administratif 1ère classe.

Je vous propose de transformer leur emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en emploi d'adjoint administratif 1ère classe, (catégorie C).

2°) - Transformation d'emploi au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

Suite à plusieurs départs à la retraite et mouvements internes au sein de la Direction de la Solidarité Départementale, je vous sou mets la transformation d'un emploi de médecin (catégorie A) en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (catégorie B).

3°) - Renouvellement des contrats des Agents pour le Développement de l'Emploi.

Je vous rappelle que par délibération du 26 novembre 2004, notre Assemblée a créé quatre emplois d'Agents pour le Développement de l'Emploi (anciennement dénommés prospecteurs-placiers).

Ces emplois ont été renouvelés successivement par délibérations des 15 novembre 2005, 28 novembre 2006, 16 novembre 2007 et 16 novembre 2008.

Les Agents pour le Développement de l'Emploi sont chargés de :

- prospecter les emplois potentiels auprès du secteur marchand et non marchand ;
- mettre en relation employeurs et allocataires du RSA ayant le profil adapté aux emplois repérés ;
- assurer un accompagnement personnalisé des allocataires ;
- favoriser la prescription des contrats aidés.

Parmi eux, deux seront en poste dans nos services au 31 décembre 2010, depuis six ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2005-840 du 26 juillet 2005, le renouvellement de ces contrats, à l'issue de six années, ne peut l'être que pour une durée indéterminée, dans la mesure où les agents concernés ont été employés de façon continue sur le même emploi et pour exercer les mêmes fonctions.

Je vous propose donc, compte tenu des missions dévolues au service RSA dont le nombre de bénéficiaires croît de manière inquiétante (plus 17% entre 2009 et 2010), de l'expérience professionnelle des deux agents concernés :

- d'une part, de décider le renouvellement de deux de ces quatre contrats d'agents pour le développement de l'emploi **pour une durée indéterminée**, à compter du 1er janvier 2011 ;

- d'autre part, de fixer la rémunération des agents concernés par référence à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370), cette rémunération pouvant être revalorisée au vu des résultats de l'évaluation des agents selon des modalités identiques à celles d'un rédacteur titulaire ;

- enfin, de renouveler en contrat à **durée déterminée** et pour une durée de trois ans, les deux autres contrats.

4°) - Renouveaulement du poste de chargé des relations publiques et culturelles au Centre Universitaire.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, notre Assemblée a créé, pour le Centre Universitaire, et pour une durée de trois ans, un poste de chargé des relations publiques et culturelles ayant pour missions :

- les relations avec les entreprises : stages projets réels, partenariat ;

- la communication du pôle Arts Appliqués avec :

* des actions culturelles : relations avec les autres institutions (DRAC, CAUE), Centre d'Art (Abbaye de Belleperche) et associations (Centre Français de la couleur...),

* des éditions : communication publicitaire, revue du centre de recherches.

- les relations institutionnelles avec l'Université (suivi administratif des conventions de stages, centre culturel, service d'information et d'orientation) et avec d'autres centres de formation dans les domaines des Arts Appliqués (relations de partenariat).

Je vous propose de renouveler cet emploi pour une durée identique, soit 3 ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte du niveau de la fonction, de l'expérience acquise et de l'ancienneté, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent, par référence à celle d'un attaché territorial de 7ème échelon (IB 588 – INM 496).

5°) - Renouvellement des emplois de chargé de mission pour l'Agriculture et l'Economie.

Par délibération en date du 21 février 2008, notre Assemblée a créé, pour trois ans et suite à la restructuration des services concernés, un emploi de chargé de mission pour l'Agriculture et un emploi chargé de mission pour l'Economie.

Je vous rappelle qu'il ne s'agissait pas là de créations de poste à proprement dit, dans la mesure où les intéressés occupaient déjà ces fonctions.

En application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, je vous propose de renouveler le contrat de ces deux agents, pour une durée de trois années supplémentaires et selon des modalités identiques à celles que nous avons décidé en 2008, à savoir :

- pour le chargé de mission agriculture, sur la base de la rémunération globale d'un ingénieur territorial de 7ème échelon (IB 621 – INM 521) ;

- pour le chargé de mission économie, sur la base de la rémunération globale d'un ingénieur principal de 8ème échelon (IB 916 – INM 746).

6°) - Renouvellement de l'emploi de technicien en fleurissement.

A l'occasion du Budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale a créé, pour trois ans, un emploi de technicien en fleurissement qui a pour mission de conseiller, en matière de fleurissement et d'embellissement, les communes participant ou souhaitant participer au concours départemental des « villes et villages fleuris ».

Je vous propose de renouveler cet emploi pour une durée identique, soit trois ans, en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 et de fixer sa rémunération globale sur la base de celle d'un technicien territorial de 6ème échelon (IB 396 – INM 360).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

➤ la création :

- d'un emploi d'adjoint d'administratif territorial, tel que régi par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
- d'un emploi de rédacteur territorial, tel que régi par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995,
- d'un emploi de contrôleur territorial des travaux, tel que régi par le décret n ° 95-952 du 25 août 95 modifié,
- d'un emploi de régisseur de spectacles, tel que régi par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, selon les conditions précisées précédemment ;

➤ la transformation :

- de deux emplois d'adjoint administratif 2ème classe en deux emplois d'adjoint administratif 1ère classe, tels que régis par le décret n ° 2006-1690 du 22 décembre 2006,
- d'un emploi de médecin en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé, tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992,
- du contrat à durée déterminée des deux emplois d'Agents pour le Développement de l'Emploi, en contrat en durée indéterminée, en application de l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, étant précisé que la rémunération des agents concernés sera fixée par référence à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370), et que cette rémunération pourra être revalorisée au vu des résultats de l'évaluation de ces agents, selon des modalités identiques à celles d'un rédacteur titulaire ;

➤ Le renouvellement :

- des deux contrats d'agents pour le développement de l'emploi pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale sera fixée sur la base de celle d'un rédacteur territorial de 8ème échelon (IB 416 – INM 370),
- du contrat du chargé des relations publiques et culturelles au Centre Universitaire, pour une durée de trois ans, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché territorial de 7ème échelon (IB 588 – INM 496),
- des deux emplois de chargés de mission pour l'Economie et l'Agriculture, tels que régis par l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les conditions précisées dans le présent rapport,
- de l'emploi de technicien en fleurissement, tel que régi par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 et selon les conditions précisées dans le présent rapport.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,